

Belgium-Charleroi: Snow-clearing services

OJ S 90/2016 11/05/2016

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: RW-SpW-DGO1-DRC-direction des routes de Charleroi

Postal address: Rue de l'Écluse 22

Town: Charleroi

Postal code: 6000

Country: Belgium

For the attention of: Mme Kathleen Voyeux, directrice

E-mail: marches.dgo142@spw.allonie.be

Telephone: +32 71631200

Fax: +32 71631233

Internet address(es):Address of the buyer profile: http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html?ID_AVIS=409069**Additional information can be obtained from:**

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: RW-SpW-SG-DSJ-Direction du support juridique-mise en ligne des cahiers de charges

Postal address: Place de Wallonie 1, Bat II, local 108

Town: Jambes

Postal code: 5100

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Derock

For the attention of: Monsieur Etienne Claeys

E-mail: louisphilippe.derock@spw.wallonie.be

Telephone: +32 81333159

Fax: +32 81333133

Internet address: <http://marchespublics.wallonie.be>**Tenders or requests to participate must be submitted:** Official name: RW-SpW-DGO1-DRC-direction des routes de Charleroi

Postal address: Rue de l'Ecluse 22

Town: Charleroi

Postal code: 6000

Country: Belgium

For the attention of: Mme Kathleen Voyeux, directrice

E-mail: marches.dgo142@spw.allonie.be

Telephone: +32 71631200

Fax: +32 71631233

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 27: Other services

Main site or place of performance: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues.

NUTS code BE322 Arr. Charleroi

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le présent marché constitue un marché de services au sens de la catégorie A16 CPC 94 de l'annexe 2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Du point de vue de la détermination des prix, il est un marché mixte sujet à commandes. Il s'agit d'un marché conjoint au sens de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006. Le présent marché a pour objet l'exécution des services relatifs à l'épandage des fondants chimiques et au déneigement sur les routes (et autoroutes) gérées par la Région wallonne (SPW, Direction des Routes de Charleroi — district d'Anderlues) ainsi que des opérations de mise en ordre des dépôts et/ou des stocks de sel de l'Administration, des prestations de camion, de matériel spécifique et de main-d'Oeuvre. Le présent marché fait partie de l'ensemble des activités organisées et menées par l'Administration pendant une saison hivernale en vue d'assurer la viabilité hivernale de son réseau routier et autoroutier plus connu sous l'appellation Service d'hiver. Ces prestations relatives à l'organisation de la viabilité hivernale sont prévues entre le 15 octobre de chaque année et le 15 avril de l'année suivante; ces dates définissent la période hivernale. Elles peuvent être modifiées par le pouvoir adjudicateur si les circonstances climatiques l'exigent. Le marché de base porte sur quatre périodes hivernales se succédant. Les services sont organisés en lots. Un lot comporte la mise à disposition des véhicules, engins et matériel appropriés, conduits par des opérateurs qualifiés en vue d'exécuter les prestations décrites dans le présent cahier spécial des charges. Les caractéristiques de ces lots, leur description, les circuits associés, la nomenclature du matériel imposé sont définis dans les documents annexés au présent cahier spécial des charges. + Voir «descriptions des services» dans le cahier spécial des charge au point 5 de la page 5.

II.1.6. CPV code(s)

90620000 Snow-clearing services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one or more lots

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

Information about lots

Lot No: 1

Lot title: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues — Lot 1

1) Short description

Voir description du CSC + Annexe 12 (Description des lots + carte).

2) CPV code(s)

90620000 Snow-clearing services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

Lot No: 2

Lot title: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues — Lot 2

1) Short description

Voir description du CSC + Annexe 12 (Description des lots + carte).

2) CPV code(s)

90620000 Snow-clearing services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

Lot No: 3

Lot title: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues — Lot 3

1) Short description

Voir description du CSC + Annexe 12 (Description des lots + carte).

2) CPV code(s)

90620000 Snow-clearing services

- 3) Quantity or scope**
- 4) Indication about different time frame or duration**
- 5) Additional information about lots**

Lot No: 4

Lot title: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues — Lot 4

- 1) Short description**
Voir description du CSC + Annexe 12 (Description des lots + carte).
- 2) CPV code(s)**
90620000 Snow-clearing services

- 3) Quantity or scope**
- 4) Indication about different time frame or duration**
- 5) Additional information about lots**

Lot No: 5

Lot title: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues — Lot 5

- 1) Short description**
Voir description du CSC + Annexe 12 (Description des lots + carte).
- 2) CPV code(s)**
90620000 Snow-clearing services

- 3) Quantity or scope**
- 4) Indication about different time frame or duration**
- 5) Additional information about lots**

Lot No: 6

Lot title: Prestations de service hivernal sur les routes gérées par le District d'Anderlues — Lot 6

- 1) Short description**
Voir description du CSC + Annexe 12 (Description des lots + carte).
- 2) CPV code(s)**
90620000 Snow-clearing services

- 3) Quantity or scope**
- 4) Indication about different time frame or duration**
- 5) Additional information about lots**

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Le montant du cautionnement est fixé à 750 EUR par lot. Le cautionnement doit être constitué au nom du SPW ou de la SOFICO. La justification de sa constitution est à envoyer à la

Direction des routes Charleroi. Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier qui suivent la notification. L'adjudicataire s'engage à maintenir son cautionnement pour la durée des quatre périodes successives de prestation.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Article 66: Conditions générales de paiement Vu la multiplicité des prestations, dans le souci d'une bonne gestion administrative, une seule facture sera admise par mois, par lot et pour chacun des pouvoirs adjudicateurs. Article 160: Hormis en ce qui concerne le délai de paiement, l'article 66 est complété comme suit: Les services sont payés par factures mensuelles et par lot sur base de la « proposition de facture » éditée par le District et validée par le fonctionnaire dirigeant. Etablissement des factures: L'adjudicataire établit deux factures par mois. La première concerne la part « SOFICO » et la seconde la part « SPW ».

Obligatoirement, est annexé à ces factures la « proposition de facture » dument approuvée par le fonctionnaire dirigeant. Pour le calcul des délais de paiements prévus à l'article 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, l'échéance du délai de vérification de l'ensemble des prestations détaillées sur l'annexe aux deux factures établies mensuellement (facture SPW et facture SOFICO) est réputée survenir le 5ème jour qui suit la fin du mois concerné si l'Administration est en possession de tous les documents exigés. Les factures sont adressées: 1) Pour la RW: Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments Département du réseau du hainaut et du brabant wallon Direction des routes de Charleroi Adresse: rue de l'ecluse 22 à 6000 Charleroi. 2) Pour la SOFICO: SOFICO Rue du Canal de l'Ourthe, 9 bte 3 4031 ANGLEUR La clef de répartition entre le SPW et la SOFICO est donnée sur la proposition de facture. Elle s'établit pour le lot n° 1 à 85.25 % pour le SPW et à 14.75 % pour la SOFICO. Elle s'établit pour le lot n° 2 à 43.92 % pour le SPW et à 56.08 % pour la SOFICO. Elle s'établit pour le lot n° 3 à 88 % pour le SPW et à 12 % pour la SOFICO. Elle s'établit pour le lot n° 4 à 46.72 % pour le SPW et à 53.28 % pour la SOFICO Elle s'établit pour le lot n° 5 à 100 % pour le SPW Elle s'établit pour le lot n° 6 à 54.07 % pour le SPW et à 45.93 % pour la SOFICO L'article 1254 du Code civil n'est pas applicable aux paiements dus par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché: lorsque le pouvoir adjudicateur est redevable vis-à-vis de l'adjudicataire d'un montant en principal produisant des intérêts de retard, les paiements qu'il effectue s'imputent d'abord sur le montant en principal avant de s'imputer sur les intérêts.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Par le simple fait d'introduire son offre, le soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61, §§ 1 et 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que: * À quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 61, § 3, de l'arrêté précité; * Sous réserve des dispositions de l'article 63, § 2, dernier alinéa, de l'arrêté précité, concernant la vérification du respect des obligations fiscales, le

pouvoir adjudicateur, en application de la déclaration sur l'honneur susmentionnée, procède à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Par application de l'arrêté royal du 15/07/2011 susvisé, les critères de sélection qualitative sont les suivants: Articles 60 à 66 — Droits d'accès
Déclaration sur l'honneur implicite: Par le fait de participer à la procédure du marché, les soumissionnaires attestent qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61§§1 et 2 de l'arrêté royal susvisé. NB: l'attention est attirée sur le fait qu'à quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter un soumissionnaire à produire tout ou partie des documents et preuves mentionnés à l'article 61 précité. De plus, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu accès aux informations utiles par voie électronique (application informatique fédérale « DIGIFLOW »), la production de tout ou partie de ces documents et preuves sera systématiquement demandée au soumissionnaire choisi avant l'attribution du marché. Justification du paiement des cotisations de sécurité sociale: Conformément à l'article 62, les soumissionnaires employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de la sécurité sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisations ONSS pour le présent marché La vérification de la situation est faite par le pouvoir adjudicateur via l'application informatique « DIGIFLOW » qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale. _ Les soumissionnaires employant du personnel non assujetti à la loi du 27 juin précitée doivent fournir, conformément à l'article 62 de l'arrêté royal précité: * une attestation de l'autorité compétente en matière de sécurité sociale; ou, à défaut, * une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle. Obligations fiscales (art. 63§1er) L'Administration vérifie au moyen de l'application DIGIFLOW que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le soumissionnaire non-soumis à la législation fiscale belge doit fournir une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas. Engagement du soumissionnaire Par la signature de l'annexe à l'offre « engagement », le soumissionnaire s'engage au respect du code sur le bien-être au travail, de la loi du 4 août 1996 et de ses arrêtés d'exécution. Article 67,§1er,3° — Capacité financière et économique La capacité financière et économique du soumissionnaire doit être justifiée par la remise d'une déclaration bancaire conforme au modèle joint en annexe.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Le soumissionnaire s'engage en personnel et moyens pour l'ensemble des lots pour lesquels il soumissionne.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

DO142/D11/16B04 01.04.02-16B04

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

Prior information notice

Notice number in the OJ S: [2016/S 023-036737](#) of 3.2.2016

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 20.6.2016 - 11:00

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

20.6.2016 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

Other:

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 20.6.2016 - 11:00

Place:

Service public de Wallonie, Direction des routes de Charleroi, Ilot Ecluse, Rue de l'Ecluse
n° 22 à 6000 Charleroi (rez-de-chaussée)

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes
Information about authorised persons and opening procedure: La séance d'ouverture des offres est publique.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

1) Le point II. est complété par ce qui suit: voir description du marché du présent avis qui précise les périodes concernées par chaque période hivernale durant les 4 périodes d'un an. Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à l'échéance de chaque période hivernale moyennant la notification d'un préavis par lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le pouvoir adjudicateur n'est tenu au paiement d'aucune indemnité à l'adjudicataire s'il exerce ce droit de mettre fin au marché. En tout état de cause, le marché prend fin de plein droit, sans préavis, à la fin de la quatrième période. 2) Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du: Service public de Wallonie — Pour le district d'Anderlues: M. Ing Mathieu Santi — tél: 071/54 89 60 — e-mail: mathieu.santi@spw.wallonie.be et pour la direction: M. Ing Xavier Delcampe tél: 071/63 12 17 — e-mail: xavier.delcampe@spw.wallonie.be 3) Les documents relatifs au présent marché peuvent être consultés tous les jours ouvrables, dans les bureaux de la Direction des routes de Charleroi de 9:00 à 12:00. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les documents du marché (cahier spécial des charges, métrés ou inventaires, plans y compris de format A0) sont uniquement et gratuitement téléchargeables sur le portail des marchés publics de la Région wallonne à l'adresse <http://marchespublics.wallonie.be>. 4) En complément du point I «Pouvoir Adjudicateur» il y a lieu de renvoyer au cahier spécial des charges qui stipule: Le marché est passé pour compte des pouvoirs adjudicateurs suivants: — la SOFICO (Société Wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures) gestionnaire du réseau régional routier structurant; — le SPW (Service Public de Wallonie). Les missions faisant référence au présent cahier spécial des charges sont exécutées soit pour le compte de la Région wallonne (Service Public de Wallonie), soit pour le compte de la SOFICO (Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures), Rue du Canal de l'Ourthe 9 bte 3 à 4031 Angleur. En ce qui concerne les missions exécutées pour le compte de la SOFICO, le Service Public de Wallonie (Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments) fournit l'assistance technique à la SOFICO. Dans ce cadre, la Direction des Route de Charleroi assure la direction, le contrôle et la surveillance du présent marché. Dès lors, dans les textes contractuels, les termes tels que « Pouvoir adjudicateur, Administration, Maître d'ouvrage, ... » désignent les diverses autorités qui participent à la surveillance et à la direction du marché ainsi que les autorités correspondantes relevant du S.P.W et de la SOFICO La Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures, en abrégé la SOFICO, est une personne morale de droit public créée par le décret wallon du 10 mars 1994 (Moniteur Belge du 01/04/1994). Ses statuts sont fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 1994 (Moniteur Belge du 08/10/2004). Le décret du 10 décembre 2009 et les arrêtés du Gouvernement Wallon des 29 avril 2010 et 11 juin 2015 confient à la SOFICO une mission

portant sur la réalisation et l'entretien du réseau structurant soit: des autoroutes et des grands axes routiers qui les complètent en ce compris les zones d'immobilisation, les dépendances et ouvrages d'art surplombant. Pour accomplir cette mission, la SOFICO bénéficie de l'assistance technique des services du Gouvernement wallon, plus spécifiquement du Service Public de Wallonie, en abrégé «SPW». _ Lesdits pouvoirs adjudicateurs sont représentés par: — la région Wallonne, gestionnaire du réseau régional routier non-structurant. Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments Direction des routes de Charleroi, Rue de l'Écluse 22, 6ème étage ,6000 Charleroi. Tel : 071 63 12 00 — Fax 071 63 12 33 tant au niveau de l'attribution que de l'exécution du marché.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État
Postal address: Rue de la Science 33
Town: Bruxelles
Postal code: 1040
Country: Belgium
E-mail: info@raadvt-consetat.be
Telephone: +32 22349611
Internet address: www.raadvst-consetat.be

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: — demande de suspension en extrême urgence: requête introduite le plus rapidement possible; le délai pour le recours en suspension est de 15 jours à dater de la publication, de la communication ou de la prise de connaissance de l'acte selon le canal par lequel le réclamant a été informé de la décision (avis d'attribution, lettre d'information ou aucun des deux = _ date de prise de connaissance) — demande d' annulation: 60 jours à partir de la connaissance de la décision. NB: le président du tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire concerné peut également statuer au provisoire (article 584 du Code judiciaire). Ce tribunal est seul compétent pour les contestations au fond portant sur un droit civil (ex: octroi de dommages-intérêts...). Le président doit être saisi le plus rapidement possible et le tribunal, dans un délai de 5 ans (article 2262 bis du Code civil).

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: RW-SpW-DGO1-DRC-Direction des Routes de Charleroi
Postal address: Rue de l'Ecluse 22
Town: Charleroi
Postal code: 6000
Country: Belgium
E-mail: marches.dgo142@spw.wallonie.be
Telephone: +32 71631200
Fax: +32 71631233

VI.5. Date of dispatch of this notice

4.5.2016